

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
12 Septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	16
Excusés	3
Pouvoirs	2
Votants	18

COMMUNE D'YDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SEIZE SEPTEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Étaient présents : Alain DELAGE, René BERGEAUD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURABOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Giséle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Marie-France DAMPRUND, Fabienne GARCIA, Christian MAURIO.

Étaient excusés : Clotilde JUILLARD, Sophie TOURNADRE et Pauline BRETHOME

Pouvoirs : Clotilde JUILLARD à Céline BOSSARD, Sophie TOURNADRE à Alain DELAGE

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

045-2022 – DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à 17 voix pour,
et 1 abstention (M. Christian MAURIO)

- **DESIGNE** Mme Céline BOSSARD pour remplir cette fonction.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.



Céline Bossard

Pour copie conforme,
A Ydes, le 20 Septembre 2022,

Le Maire
Alain DELAGE.



RF SOUS-PREFECTURE DE MAURIAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/09/2022 015-21 1502653-20220916-DEL_2022_046-DE

<p style="text-align: center;"><i>République Française</i> <i>Liberté - Egalité - Fraternité</i></p> <p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DU CANTAL</p> <p style="text-align: center;">ARRONDISSEMENT DE MAURIAC</p> <p style="text-align: center;">CANTON D'YDES</p> <p style="text-align: center;">DATE DE LA CONVOCATION : 12 Septembre 2022</p> <table border="1"> <tr> <td>Nombre de conseillers en exercice</td> <td style="text-align: right;">19</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td style="text-align: right;">16</td> </tr> <tr> <td>Excusées</td> <td style="text-align: right;">3</td> </tr> <tr> <td>Pouvoirs</td> <td style="text-align: right;">2</td> </tr> <tr> <td>Votants</td> <td style="text-align: right;">18</td> </tr> </table>	Nombre de conseillers en exercice	19	Présents	16	Excusées	3	Pouvoirs	2	Votants	18	<p>COMMUNE D'YDES</p> <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>SÉANCE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2022</p> <p>L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SEIZE SEPTEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire</p> <p><u>Etaient présents</u> : Alain DELAGE, René BERGEAUD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Marie-France DAMPRUND, Fabienne GARCIA, Christian MAURIO.</p> <p><u>Etaient excusées</u> : Clotilde JUILLARD, Sophie TOURNADRE et Pauline BRETHOME</p> <p><u>Pouvoirs</u> : Clotilde JUILLARD à Céline BOSSARD, Sophie TOURNADRE à Alain DELAGE</p> <p>Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.</p>
Nombre de conseillers en exercice	19										
Présents	16										
Excusées	3										
Pouvoirs	2										
Votants	18										

046-2022 – DECISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET COMMUNE

M. le Maire indique à l'Assemblée qu'en 2021, une subvention de 2 250 € a été accordée pour le renouvellement du fonds documentaire de la Médiathèque. Afin que celle-ci puisse bénéficier de cette aide et acquérir notamment de nouveaux livres, il convient de procéder à un besoin d'ajustement des crédits entre divers chapitres de la section, sans toutefois modifier l'équilibre général du budget commune 2022, et d'approuver les modifications suivantes :

BUDGET COMMUNE :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitres	Intitulé	Montant	Art.	Intitulé	Montant
023	Virement à la section	+2 250,00			
6232	Fêtes et cérémonies	-2 250,00			
Total Dépenses		0	Total Recettes		0

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitres	Intitulé	Montant	Chapitres	Intitulé	Montant
2188-128	Autres immobilisations	+2 250,00	021	Virement à la section	+2 250,00
Total Dépenses		0	Total Recettes		0

Vu le budget Commune 2022,

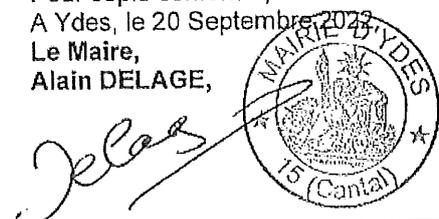
Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à 17 voix pour,
et 1 abstention (M. Christian MAURIO)

- **APPROUVE** la décision modificative n° 4 au budget Commune 2022 telle que proposée ci-dessus,
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour faire appliquer la présente décision et signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.


Céline Bossard

Pour copie conforme,
A Ydes, le 20 Septembre 2022
Le Maire,
Alain DELAGE,



II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 28/06/2022

015-211502653-20220926-BF-2022-013-BA

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V	O		
T	E		
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
+		+	+
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
E			
P			
O			
R	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E		
	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	2 250,00	2 250,00
+		+	+
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
E			
P			
O			
R	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		2 250,00	2 250,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	2 250,00	2 250,00
----------------------------	-----------------	-----------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
12 Septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	16
Excusées	3
Pouvoirs	2
Votants	18

COMMUNE D'YDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SEIZE SEPTEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Étaient présents : Alain DELAGE, René BERGEAUD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Marie-France DAMPRUND, Fabienne GARCIA, Christian MAURIO.

Étaient excusées : Clotilde JUILLARD, Sophie TOURNADRE et Pauline BRETHOME

Pouvoirs : Clotilde JUILLARD à Céline BOSSARD, Sophie TOURNADRE à Alain DELAGE

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

047-2022 - DECISION MODIFICATIVE N° 5 - BUDGET COMMUNE

Compte tenu de l'augmentation du coût énergétique (électricité, combustibles), M. le Maire propose à l'Assemblée de procéder à un besoin d'ajustement des crédits entre divers chapitres de la section, sans toutefois modifier l'équilibre général du budget commune 2022, **et d'approuver les modifications ci-dessous.**

Par ailleurs, suite à la dissolution du SIPIAV, 10 000 € ont été versés à la Commune d'Ydes. Il convient donc de rajouter ce montant non prévu au budget 2022.

BUDGET COMMUNE :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitres	Intitulé	Montant	Chapitres	Intitulé	Montant
022	Dépenses imprévues	-5 000.00	7788	Produits exceptionnels	10 000.00
657364	Subvention fonct.Etabl.	-85 000.00			
60612	Energie-Electricité	+80 000.00			
60621	Combustibles	+14 000.00			
6288	Autres services extérieurs	+6 000.00			
Total Dépenses		10 000.00	Total Recettes		10 000.00

Vu le budget Commune 2022,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à 17 voix pour,
et 1 abstention (M. Christian MAURIO)

- **APPROUVE** la décision modificative n° 5 au budget Commune 2022 telle que proposée ci-dessus,
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour faire appliquer la présente décision et signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.



Céline Bossard

Pour copie conforme,
A Ydes, le 20 Septembre 2022
Le Maire,
Alain DELAGE,



ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES TELETRANSMISSION EN S/PREFECTURE DE MAURIAC SUIVANT LE VISA EN HAUT ET A DROITE
NOTIFICATION/PUBLICATION/AFFICHAGE DU :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa réception au contrôle de légalité

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLEContrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 26/09/2022
015-211502653-20220926-BF_2022_012-PA**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	10 000,00	10 000,00
	+		+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		10 000,00	10 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
	+		+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)		10 000,00	10 000,00
---------------------	--	-----------	-----------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

RF SOUS-PREFECTURE DE MAURIAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/09/2022 015-21 1502653-20220916-DEL_2022_048-DE

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
12 Septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	16
Excusées	3
Pouvoirs	2
Votants	18

COMMUNE D'YDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SEIZE SEPTEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Étaient présents : Alain DELAGE, René BERGEAUD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Marie-France DAMPRUND, Fabienne GARCIA, Christian MAURIO.

Étaient excusées : Clotilde JUILLARD, Sophie TOURNADRE et Pautine BRETHOME

Pouvoirs : Clotilde JUILLARD à Céline BOSSARD, Sophie TOURNADRE à Alain DELAGE

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

048-2022 – TARIFS MUNICIPAUX 2022 – FRAIS ELECTRICITE / CHAUFFAGE POUR LES UTILISATEURS DES SALLES DES FETES DE FANOSTRE ET DE LARGNAC

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°86-2021 en date du 10 décembre 2021, relative aux tarifs municipaux 2022,
Considérant l'augmentation des coûts énergétiques,

M. le Maire propose à l'Assemblée de facturer à tous les particuliers, ainsi qu'aux associations qui organisent des manifestations avec recettes, l'électricité réellement consommée lors de la location des salles des fêtes de Fanostre et de Lagnac.
A chaque location, la consommation sera systématiquement relevée et le prix du kWh sera vérifié tous les deux mois. La facture du mois antérieur à la location servira de base de calcul du tarif.
Pour information, le prix s'élève, à ce jour, à :

- Heures Pleines : 17.281 c€/kWh
- Heures Creuses : 11.590 c€/kWh

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à 17 voix pour,
et 1 abstention (M. Christian MAURIO)

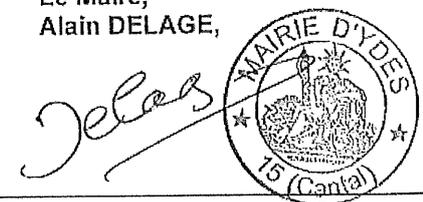
- DECIDE de facturer à tous les particuliers, ainsi qu'aux associations qui organisent des manifestation avec recettes, l'électricité réellement consommée lors de la location des salles des fêtes de Fanostre et de Lagnac,
- DIT qu'à chaque location, la consommation sera systématiquement relevée et le prix du kWh sera vérifié tous les deux mois. La facture du mois antérieur servira de base de calcul du tarif.
- DIT que cette disposition sera notée en annexe n°2 des tarifs municipaux 2022,
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour faire appliquer la présente décision et signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Céline Bossard



Pour copie conforme,
A Ydes, le 20 Septembre 2022
Le Maire,
Alain DELAGE,



TARIFS LOCATION DES SALLES

DESIGNATION	ADRESSE	BENEFICIAIRE	OBSERVATIONS	2022
Ancienne Mairie (salle rdc)	Place de la Liberté	Scrabble Club, du Temps" et GRETA	"Aux Couleurs	
Ancienne Garderie	Place de la Liberté	Association "Le Bastringue"		
Immeuble Centre de Tri Postal (1er étage)	Avenue Roger Besse	Le Chœur des Volcans		
Ancienne école de Lagnac	Lagnac	Club Générations Mouvement d'Ydes		
La Marquise d'Ydes-Centre	Rue de la Gare	Associations communales		
		Associations Externes/Entreprises/Organismes		60 €/jour 30 €/demi journée
Salle des Fêtes Ydes-Bourg	Ydes-Bourg	Associations communales		
		Associations communales		
		Familles Ydes		60,00 €
		Associations Externes/Entreprises/Organismes		60 €/jour 30 €/demi journée
		Caution		300,00 €
Centre Socio Culturel	Rue Pr Henri Mondar	Associations communales		
		Ass communales avec recettes		68,00 €
		Asso Externes avec recettes		200,00 €
		Entreprises et CE Ydes (œuvres sociales)		
		Entreprises Promos Commerciales		200,00 €
		Personnel Communal		42,00 €
		Familles de Ydes	Jour supplémentaire 30€	177,00 €
		Familles Externes	Jour supplémentaire 55 €	300,00 €
		cuisines et vaisselles		50,00 €
		Forfait petit nettoyage		150,00 €
		Caution		300,00 €
		Forfait électricité/chauffage pour les associations réalisant des recettes et les particuliers	Forfait applicable entre le 1er Novembre et le 31 Mars	60,00 €
	Associations	Amicale Laïque	par an	94,00 €
		Tango rock	par an	94,00 €
		Z'Danse	par an	94,00 €
		Théâtre	par an	94,00 €
	Matériel abîmé, cassé ou disparu	Chaise		30,00 €
		Assiette plate		3,00 €
		Assiette creuse		3,00 €
		Assiette à dessert		2,50 €
		Fourchette, couteau, cuillère à soupe, petite cuillère		0,50 €
		Verre ballon		1,00 €
		Verre flûte		2,00 €
		Tasse à café		2,00 €
		sous tasse à café		1,50 €
		Corbeille à pain		4,00 €
		Carafe eau		3,00 €
Salle des Fêtes de Fanostre	Rue Jean Jaurès	Associations communales		
		Personnel Communal		39,00 €
		Familles de Ydes	Jour supplémentaire 30€	138,00 €
		Familles Externes	Jour supplémentaire 40€	213,00 €
		Caution		300,00 €
		Particuliers et associations réalisant des recettes		Consommation électricité facturée
Salle de la Marquise Lagnac	Lagnac	Associations communales		
		Personnel Communal		39,00 €
		Familles de Ydes	Jour supplémentaire 30€	83,00 €
		Familles Externes	Jour supplémentaire 40€	121,00 €
		Caution		300,00 €
		Particuliers et associations réalisant des recettes		Consommation électricité facturée

Salle du Cinéma	Rue du 11 Novembre		
		Associations communales	
		Associations Externes/Entreprises/Organismes	153,00 €
		Entreprises et CE Ydes (œuvres sociales)	
		Caution	300,00 €
Salle de Judo	Rue de la Mine		
		Judo Club d'Ydes	
		Xavier Mioque - Cours Qi Gong	94 €/an
		Virginia DA COSTA - Cours de sophrologie et de yoga	94 €/an pour 1 h de cours par semaine 188 €/an pour 2h de cours par semaine
Salle de Tennis	Rue de la Mine		
		Tennis Club d'Ydes	

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
12 Septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	16
Excusées	3
Pouvoirs	2
Votants	18

COMMUNE D'YDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SEIZE SEPTEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Etaient présents : Alain DELAGE, René BERGEAUD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Marie-France DAMPRUND, Fabienne GARCIA, Christian MAURIO.

Etaient excusées : Clotilde JUILLARD, Sophie TOURNADRE et Pauline BRETHOME

Pouvoirs : Clotilde JUILLARD à Céline BOSSARD, Sophie TOURNADRE à Alain DELAGE

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

049-2022 – TARIFS MUNICIPAUX 2022 – FRAIS ELECTRICITE / CHAUFFAGE POUR LES UTILISATEURS DU CENTRE SOCIO-CULTUREL D'YDES

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°86-2021 en date du 10 décembre 2021, relative aux tarifs municipaux 2022, et notamment son annexe n°2 sur la « location des salles »
Considérant l'augmentation des coûts énergétiques,

M. le Maire propose à l'Assemblée de facturer à tous les particuliers, ainsi qu'aux associations qui organisent des manifestations avec recettes, un forfait de 60 € couvrant les frais d'électricité et de chauffage, lors de la location du Centre Socio-Culturel d'Ydes, entre le 1^{er} novembre et le 31 mars de chaque année.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à 17 voix pour,
et 1 abstention (M. Christian MAURIO)**

- DECIDE de facturer à tous les particuliers, ainsi qu'aux associations qui organisent des manifestations avec recettes, un forfait de 60 € couvrant les frais d'électricité et de chauffage, lors de la location du Centre Socio-Culturel d'Ydes, entre le 1^{er} novembre et le 31 mars de chaque année.
- DIT que cette disposition sera notée en annexe n°2 « location des salles » des tarifs municipaux 2022,
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour faire appliquer la présente décision et signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

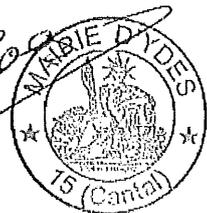
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
A Ydes, le 20 Septembre 2022
Le Maire,
Alain DELAGE,

Céline Bossard

[Signature]

[Signature]



République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
12 Septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	16
Excusées	3
Pouvoirs	2
Votants	18

COMMUNE D'YDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SEIZE SEPTEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Étaient présents : Alain DELAGE, René BERGEAUD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Marie-France DAMPRUND, Fabienne GARCIA, Christian MAURIO.

Étaient excusées : Clotilde JUILLARD, Sophie TOURNADRE et Pauline BRETHOME

Pouvoirs : Clotilde JUILLARD à Céline BOSSARD, Sophie TOURNADRE à Alain DELAGE

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

050-2022 – TARIFS MUNICIPAUX 2022 – TARIF UTILISATION SALLE DE JUDO POUR DES COURS DE SOPHROLOGIE ET DE YOGA

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°86-2021 en date du 10 décembre 2021, relative aux tarifs municipaux 2022, et notamment son annexe n°2 sur la « location des salles »
Vu la demande de Mme Virginia DA COSTA, Sophrologue – Sophrothérapeute, Professeur de yoga et yin yoga, pour l'utilisation d'une salle afin d'y dispenser des cours de sophrologie et de yoga,

M. le Maire propose à l'Assemblée de mettre à la disposition de Madame DA COSTA la salle de judo, les mardis de 18h00 à 19h00, et les mercredis de 18h30 à 19h30, moyennant un tarif annuel de 94 € pour 1 heure de cours par semaine.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à 17 voix pour,
et 1 abstention (M. Christian MAURIO)**

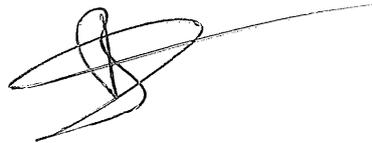
- **DECIDE** de mettre à la disposition de Madame Virginia DA COSTA, Sophrologue – Sophrothérapeute, Professeur de yoga et yin yoga, la salle de judo, sise Rue de la Mine à YDES, moyennant un tarif annuel de 94 € pour 1 heure de cours par semaine. Ce montant pourra être ajusté en fonction du nombre d'heures utilisées par semaine (188 €/an pour 2 heures de cours par semaine, etc...).

- **DIT** que cette disposition sera notée en annexe n°2 « location des salles » des tarifs municipaux 2022,

- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour faire appliquer la présente décision et signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
A Ydes, le 20 Septembre 2022
Le Maire,
Alain DELAGE,


Céline Bossard



RF SOUS-PREFECTURE DE MAURIAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/09/2022 015-211502653-20220916-DEL_2022_051-DE

<p>République Française Liberté – Egalité – Fraternité</p> <p>DEPARTEMENT DU CANTAL</p> <p>ARRONDISSEMENT DE MAURIAC</p> <p>CANTON D'YDES</p> <p>DATE DE LA CONVOCATION : 12 Septembre 2022</p> <table border="1"> <tr> <td>Nombre de conseillers en exercice</td> <td>19</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td>16</td> </tr> <tr> <td>Excusées</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>Pouvoirs</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Votants</td> <td>18</td> </tr> </table>	Nombre de conseillers en exercice	19	Présents	16	Excusées	3	Pouvoirs	2	Votants	18	<p>COMMUNE D'YDES</p> <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>SÉANCE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2022</p> <p>L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SEIZE SEPTEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire</p> <p><u>Etaient présents</u> : Alain DELAGE, René BERGEAUD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Marie-France DAMPRUND, Fabienne GARCIA, Christian MAURIO.</p> <p><u>Etaient excusées</u> : Clotilde JUILLARD, Sophie TOURNADRE et Pauline BRETHOME</p> <p><u>Pouvoirs</u> : Clotilde JUILLARD à Céline BOSSARD, Sophie TOURNADRE à Alain DELAGE</p> <p>Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.</p>
Nombre de conseillers en exercice	19										
Présents	16										
Excusées	3										
Pouvoirs	2										
Votants	18										

051-2022 – TARIFS REMBOURSEMENT ECOCUPS ET JETONS NON RETOURNES PAR LES ASSOCIATIONS UTILISATRICES

La Commune d'Ydes a acheté des ecocups avec le logo de la Mairie, ainsi que des jetons, et ce, afin de les mettre gratuitement à la disposition des associations, à l'occasion de leurs manifestations. Ces objets doivent ensuite être rendus à la collectivité.

En cas d'ecocups ou de jetons non retournés, M. le Maire propose à l'Assemblée de facturer aux associations utilisatrices, selon les tarifs unitaires suivants :

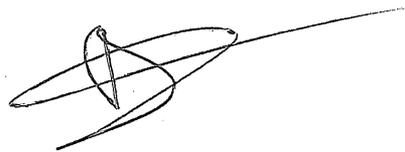
- ecocup : 0.40 €
- jeton : 0.15 €

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

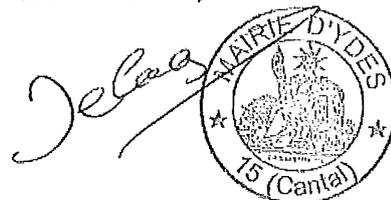
- DECIDE de facturer aux associations utilisatrices les ecocups et jetons non retournés à la Mairie d'Ydes, selon les tarifs unitaires suivants : 0.40 € l'ecocup et 0.15 € le jeton,
- DIT que cette facturation leur sera transmise en fin d'année,
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour faire appliquer la présente décision et signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
A Ydes, le 20 Septembre 2022
**Le Maire,
Alain DELAGE,**



Céline Bossard



République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
12 Septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	17
Excusés	2
Pouvoirs	2
Votants	19

COMMUNE D'YDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SEIZE SEPTEMBRE à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Etaient présents : Alain DELAGE, René BERGEAUD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Marie-France DAMPRUND, Fabienne GARCIA, Pauline BRETOME (20h30), Christian MAURIO.

Etaient excusés : Clotilde JUILLARD et Sophie TOURNADRE

Pouvoirs : Clotilde JUILLARD à Céline BOSSARD, Sophie TOURNADRE à Alain DELAGE

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

052-2022 – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES RELATIF A LA REHABILITATION D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE D'YDES ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE ADOUR GARONNE

M. le Maire rappelle que la commune de Ydes souhaite engager plusieurs prestations intellectuelles (plusieurs missions successives d'études et de maîtrise d'œuvre, sur 4 ans) dans l'objectif de conduire une opération pluriannuelle de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif existants. Pour ce faire, la commune a lancé une consultation de bureaux d'études spécialisés dans le domaine de l'assainissement sur la base d'un cahier des charges élaboré par l'Agence Technique Départementale "Cantal Ingénierie & Territoires" (CIT). Il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles de type accord-cadre d'études et maîtrise d'œuvre, en procédure adaptée.

La consultation des entreprises s'est déroulée du 22 juin 2022 au 04 juillet 2022 à 11h00. Le dossier de consultation a été mis en ligne via la plate-forme de dématérialisation « www.achatpublic.com ».

M. le Maire, en qualité de maître d'ouvrage, indique que deux offres ont été reçues. Celles-ci ont fait l'objet d'une analyse technique et administrative selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation. Suite à l'engagement d'une période de négociations, composée de 2 tours, l'entreprise ACDEAU a fait part au maître d'ouvrage de sa décision de retirer sa candidature. Le candidat justifie son retrait en raison de son incapacité à respecter les échéances souhaitées par le maître d'ouvrage, compte tenu des délais supplémentaires liés à la procédure de négociation.

Il ressort que l'offre la mieux disante est celle de l'entreprise « ALTEREO » pour un montant prévisionnel estimatif global (accord-cadre composé de 5 marchés subséquents) de 188 547,00 € HT (selon DQE).

M. le Maire invite les membres du conseil municipal à prendre connaissance des conclusions de l'analyse des offres et à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à 18 voix pour,
et 1 abstention (M. Christian MAURIO)

- DECIDE de retenir l'offre la mieux disante et de confier cet Accord-Cadre à la société « ALTEREO », pour un montant prévisionnel global de 188 547,00 € HT (selon DQE).
- SOLLICITE, dans un premier temps, auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, une subvention maximale en soutien à la dépense correspondant aux prestations d'étude du Marché Subséquent n°1 (Connaissance et Gestion patrimoniale) estimé à 45 460 € HT selon l'offre de l'entreprise retenue (+ frais annexes : honoraires d'AMO, etc.).
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la collectivité.
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer l'Acte d'Engagement de cet Accord Cadre ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.


Céline Bossard

Pour copie conforme,
A Ydes, le 20 Septembre 2022
Le Maire,
Alain DELAGE.



République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
12 Septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	17
Excusées	2
Pouvoirs	2
Votants	19

COMMUNE D'YDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SEIZE SEPTEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Etaient présents : Alain DELAGE, René BERGEAUD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Marie-France DAMPRUND, Fabienne GARCIA, Pauline BRETOME (20h30), Christian MAURIO.

Etaient excusées : Clotilde JUILLARD et Sophie TOURNADRE

Pouvoirs : Clotilde JUILLARD à Céline BOSSARD, Sophie TOURNADRE à Alain DELAGE

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

053-2022 – EXTENSION LOTISSEMENT LES JAQUILLOUX – 3^{ème} TRANCHE – APPROBATION DEVIS CABINET GEOMETRE EXPERT SAUNAL CROS

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune d'Ydes souhaite procéder à l'aménagement d'une 3^{ème} tranche du Lotissement les Jaquilloux.

A cet effet, le Cabinet géomètre expert SAUNAL-CROS propose les devis suivants :

- Phase extension (étude de faisabilité, modification du PLU, relevé topographique, programme travaux, plans réseaux) : 5 850.00 € H.T.
- Phase permis d'aménager (visite site, esquisses d'aménagement, étude paysagère, plans, réunions de travail) : 5 930.00 € H.T.

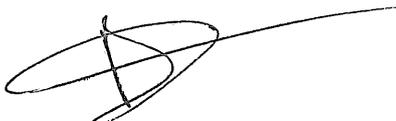
Il est demandé au Conseil Municipal de valider ces deux propositions.

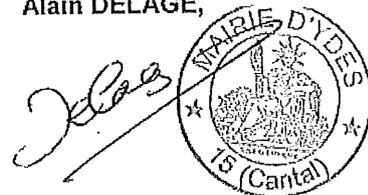
Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à 18 voix pour,
et 1 abstention (M. Christian MAURIO),

- **APPROUVE** les deux devis du Cabinet géomètre expert SAUNAL-CROS, dans le cadre du projet d'aménagement de la 3^{ème} tranche du Lotissement les Jaquilloux, et d'un montant de 5 850.00 € H.T. pour la phase extension et 5 930.00 € H.T. pour la phase permis d'aménager,
- **DIT** que ces sommes seront inscrites au Budget 2022,
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour faire appliquer la présente décision et signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
A Ydes, le 20 Septembre 2022
Le Maire,
Alain DELAGE,


Céline Bossard



République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
12 Septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	17
Excusées	2
Pouvoirs	2
Votants	19

COMMUNE D'YDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SEIZE SEPTEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Etaient présents : Alain DELAGE, René BERGEAUD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Marie-France DAMPRUND, Fabienne GARCIA, Pauline BRETHOME (20h30), Christian MAURIO.

Etaient excusées : Clotilde JUILLARD et Sophie TOURNADRE

Pouvoirs : Clotilde JUILLARD à Céline BOSSARD, Sophie TOURNADRE à Alain DELAGE

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

054-2022 – VENTE TERRAIN SUR LA ZONE D'ACTIVITE INTERCOMMUNALE A LA C.C.S.A.

M. le Maire fait part à l'Assemblée du souhait de la Communauté de Communes Sumène-Artense (C.C.S.A.) d'acquérir la parcelle communale cadastrée ZO 124, d'une surface de 4 140 m². Celle-ci se situe en prolongement de la zone d'activités d'Ydes et permettrait à la C.C.S.A. de développer cette zone.

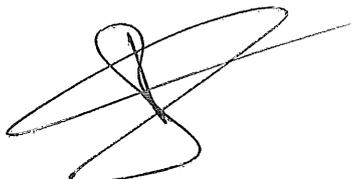
M. le Maire propose au Conseil Municipal de vendre à la C.C.S.A. ce terrain au prix de 1€ le m², soit 4 140 €.

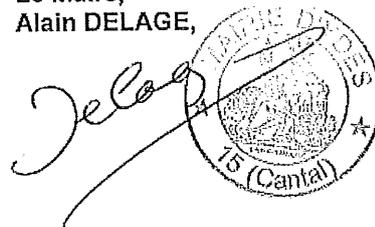
Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à 18 voix pour,
et 1 abstention (M. Christian MAURIO),

- **APPROUVE** la vente de la parcelle ZO 124, d'une surface de 4 140 m², et située en prolongement de la zone d'activité intercommunale, au profit de la C.C.S.A.,
- **FIXE** le tarif de cette cession à 1 €/m², soit 4 140 €,
- **ACCEPTE** de procéder au déclassement de la parcelle ZO 124, pour les 4 140 m², du domaine public de la Commune,
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour faire appliquer la présente décision et signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
A Ydes, le 20 Septembre 2022
Le Maire,
Alain DELAGE,


Céline Bossard



République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
12 Septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	17
Excusées	2
Pouvoirs	2
Votants	19

COMMUNE D'YDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SEIZE SEPTEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Etaient présents : Alain DELAGE, René BERGEAUD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOZ, Céline BOSSARD, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Marie-France DAMPRUND, Fabienne GARCIA, Pauline BRETHOME (20h30), Christian MAURIO.

Etaient excusées : Clotilde JUILLARD et Sophie TOURNADRE

Pouvoirs : Clotilde JUILLARD à Céline BOSSARD, Sophie TOURNADRE à Alain DELAGE

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

055-2022 – REGULARISATION ECHANGE DE PARCELLES – AVENUE ROGER BESSE

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de régulariser un échange de parcelles Avenue Roger Besse, qui se serait tenu en 2001, entre la Commune d'Ydes et M. Pierre SALIEGE, mais dont l'acte n'a pas été enregistré.

Seul, le document d'arpentage a été effectué par le Cabinet Géomètre Expert SAUNAL-CROS.

M. Pierre SALIEGE cède à la Commune les parcelles AN 227 (17 m²) et AN 229 (43 m²). En échange, la Commune cède à M. Pierre SALIEGE la parcelle AN 232 (101 m²).

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à 13 voix pour,
2 voix contre (M. Rémi TEIL, M. Christian MAURIO),
et 4 abstentions (M. Patrice MAURIO, Mme Gisèle TERNAT, Mme Fabienne GARCIA, Mme Pauline BRETHOME),

- **APPROUVE** l'échange de parcelles Avenue Roger Besse, entre M. Pierre SALIEGE, propriétaire des parcelles AN 227 (17 m²) et AN 229 (43 m²), qui cède 60 m² à la Commune d'Ydes. En contrepartie, celle-ci cède à M. Pierre SALIEGE la parcelle AN 232 (101 m²),

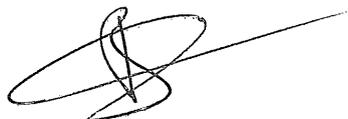
- **ACCEPTE** de procéder au déclassement de la parcelle AN 232 (101 m²) du domaine public de la Commune,

- **DIT** que les parcelles AN 227 (17 m²) et AN 229 (43 m²) seront classées dans le domaine public de la Commune,

- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la Commune d'Ydes,

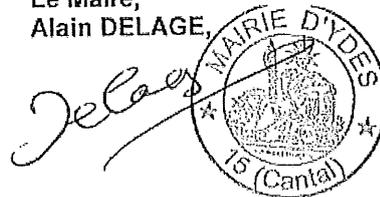
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour faire appliquer la présente décision et signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.



Céline Bossard

Pour copie conforme,
A Ydes, le 20 Septembre 2022
Le Maire,
Alain DELAGE,



République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
12 Septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	17
Excusés	2
Pouvoirs	2
Votants	19

COMMUNE D'YDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SEIZE SEPTEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Etalent présents : Alain DELAGE, René BERGEAUD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Marie-France DAMPRUND, Fabienne GARCIA, Pauline BRETOME (20h30), Christian MAURIO.

Etalent excusés : Clotilde JUILLARD et Sophie TOURNADRE

Pouvoirs : Clotilde JUILLARD à Céline BOSSARD, Sophie TOURNADRE à Alain DELAGE

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

056-2022 – VENTE ORDINATEURS DE CYBERCENTRE

M. le Maire informe l'Assemblée de la présence à Cybercentre de sept ordinateurs PC sans écran, qui fonctionnaient sous Windows XP.

Ce matériel n'étant plus utilisé, il est proposé au Conseil Municipal de vendre ces ordinateurs pour un prix unitaire de 30 €.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à 18 voix pour,
et 1 abstention (M. Christian MAURIO),

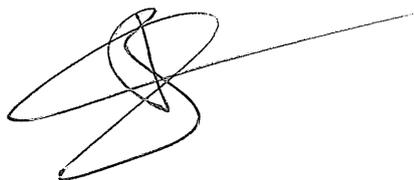
- **ACCEPTE** de vendre les sept ordinateurs PC sans écran, non utilisés par Cybercentre, au profit de la Commune, au prix de 30 € l'unité,

- **DIT** que cette recette sera affectée au budget communal,

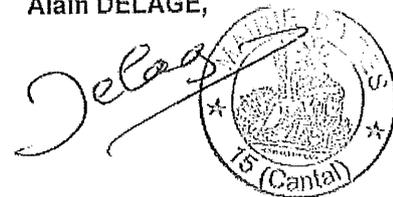
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
A Ydes, le 20 Septembre 2022
Le Maire,
Alain DELAGE,



Celine Bossard



République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
12 Septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	17
Excusées	2
Pouvoirs	2
Votants	19

COMMUNE D'YDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SEIZE SEPTEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Etaient présents : Alain DELAGE, René BERGEAUD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Marie-France DAMPRUND, Fabienne GARCIA, Pauline BRETHOME (20h30), Christian MAURIO.

Etaient excusées : Clotilde JUILLARD et Sophie TOURNADRE

Pouvoirs : Clotilde JUILLARD à Céline BOSSARD, Sophie TOURNADRE à Alain DELAGE

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

057-2022 – APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2023 POUR LES FORETS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

M. le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année **2023** par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

M. le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 1^{er} janvier 2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Où le discours de M. Le Maire,

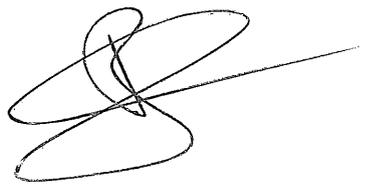
Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'ensemble des propositions d'assiette de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération,

- **APPROUVE** l'ensemble des propositions de destinations de coupes et de mode de vente comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.


Céline Bossard

Pour copie conforme,
A Ydes, le 20 Septembre 2022
Le Maire,
Alain DELAGE,





Agence territoriale Montagnes d'Auvergne

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2023

Forêt de : FLEURAC

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé						
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façoné	Autre vente gré à gré	Délivrance		
14_B	RD	70	0,6	2023	Supp.	ONF-SA - Conséquence de chablis et déperissement								

Forêt de : MONTFOUILLOUX

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé						
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façoné	Autre vente gré à gré	Délivrance		
12_A	RD	699	2,2	2023	2023	ONF-AR - Raison sylvicole- Acquisition du renouvellement								
10_U	RD	69	0,6	2023	Supp.	ONF-SA - Conséquence de chablis et déperissement		<input checked="" type="checkbox"/>						

(1) Si mention "non fixée" = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée ou non prévue à l'aménagement

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT DE MAURIAC
CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
12 Septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	17
Excusées	2
Pouvoirs	2
Votants	19

COMMUNE D'YDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SEIZE SEPTEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Etalent présents : Alain DELAGE, René BERGEAUD, Marc LASSAGHE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Marie-France DAMPRUND, Fabienne GARCIA, Pauline BRETOME (20h30), Christian MAURIO.

Etalent excusées : Clotilde JUILLARD et Sophie TOURNADRE

Pouvoirs : Clotilde JUILLARD à Céline BOSSARD, Sophie TOURNADRE à Alain DELAGE

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

058-2022 – INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

Vu les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,

Vu la circulaire ministérielle du 19 avril 2022 précisant que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées selon la même périodicité,

Considérant que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste, en 2022, équivalent à celui applicable l'an dernier, et est fixé à 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte, et à 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées,

Vu le courrier du Père Michel MALVEZIN, curé de la Paroisse, sollicitant cette indemnité de gardiennage,

Il est proposé au Conseil Municipal de verser au Père Michel MALVEZIN, Curé de la Paroisse, domicilié à Champs-sur-Tarentaine (15270), une indemnité de gardiennage de l'église communale d'Ydes-Bourg d'un montant de 120.97 €.

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,
Le Conseil Municipal :**

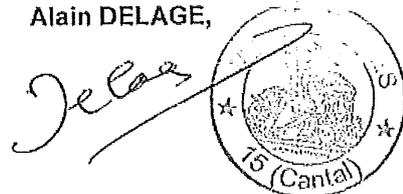
- **DECIDE** de verser au Père Michel MALVEZIN, Curé de la Paroisse, domicilié à CHAMPS SUR TARENTEINE (15270), une indemnité de gardiennage de l'église communale d'Ydes Bourg d'un montant de 120.97 €.

- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour faire appliquer la présente décision et signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.


Céline Bossard

Pour copie conforme,
A Ydes, le 20 Septembre 2022
Le Maire,
Alain DELAGE,



République Française
Liberté -- Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
12 Septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	17
Excusées	2
Pouvoirs	2
Volants	19

COMMUNE D'YDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SEIZE SEPTEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Etaient présents : Alain DELAGE, René BERGEAUD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Marie-France DAMPRUND, Fabienne GARCIA, Pauline BRETOME (20h30), Christian MAURIO.

Etaient excusées : Clotilde JUILLARD et Sophie TOURNADRE

Pouvoirs : Clotilde JUILLARD à Céline BOSSARD, Sophie TOURNADRE à Alain DELAGE

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

059-2022 – MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE D'YDES

Vu l'article L. 2131-1 du Code générale des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Cependant, les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Ydes afin, d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et, d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

M. le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : publicité sous forme électronique sur le site de la commune d'Ydes.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

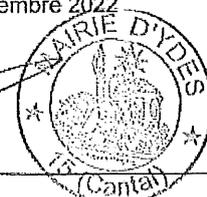
- DECIDE de choisir la publicité sous forme électronique sur le site de la Commune d'Ydes comme modalité de publicité des actes réglementaires ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel,

- DONNE tous pouvoirs au Maire pour faire appliquer la présente décision et signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.


Céline Bossard

Pour copie conforme,
A Ydes, le 20 Septembre 2022
Le Maire,
Alain DELAGE,

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES TELETRANSMISSION EN S/PREFECTURE DE MAURIAC SUIVANT LE VISA EN HAUT ET A DROITE
NOTIFICATION/PUBLICATION/AFFICHAGE DU :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa réception au contrôle de légalité

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
12 Septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	17
Excusées	2
Pouvoirs	2
Votants	19

COMMUNE D'YDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SEIZE SEPTEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Etaient présents : Alain DELAGE, René BERGEAUD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Marie-France DAMPRUND, Fabienne GARCIA, Pauline BRETHOME (20h30), Christian MAURIO.

Etaient excusées : Clotilde JUILLARD et Sophie TOURNADRE

Pouvoirs : Clotilde JUILLARD à Céline BOSSARD, Sophie TOURNADRE à Alain DELAGE

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

060-2022 – TABLEAU DES EMPLOIS :
SUPPRESSION POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois de la collectivité,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe à temps complet, en raison du départ pour mutation de [REDACTED] depuis le 1^{er} juillet 2022,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à 18 voix pour
et 1 abstention,

- **SUPPRIME** un emploi d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe à temps complet,

- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois comme suit :

Filière : administrative

Cadre d'emploi : Catégorie C

Grade : Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe : ancien effectif : 1
nouvel effectif : 0

- **DONNE TOUT POUVOIR** au Maire pour appliquer la présente décision et signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.



Céline Bossard

Pour copie conforme,
A Ydes, le 20 Septembre 2022
Le Maire,
Alain DELAGE,



ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES TELETRANSMISSION EN S/PREFECTURE DE MAURIAC SUIVANT LE VISA EN HAUT ET A DROITE
NOTIFICATION/PUBLICATION/AFFICHAGE DU :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa réception au contrôle de légalité

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT DE MAURIAC
CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
12 Septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	17
Excusés	2
Pouvoirs	2
Votants	19

COMMUNE D'YDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SEIZE SEPTEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Étaient présents : Alain DELAGE, René BERGEAUD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Marie-France DAMPRUND, Fabienne GARCIA, Pauline BRETHOME (20h30), Christian MAURIO.

Étaient excusés : Clotilde JUILLARD et Sophie TOURNADRE

Pouvoirs : Clotilde JUILLARD à Céline BOSSARD, Sophie TOURNADRE à Alain DELAGE

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

061-2022 – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUMENE-ARTENSE

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°014-2022 en date du 25 février 2022, la Commune d'Ydes a validé la signature d'une convention de mutualisation du service assainissement avec la C.C.S.A., afin de bénéficier des services de personnels formés et compétents (M. Frédéric DAUCHIER) pour faire fonctionner de façon optimale et réglementaire ses équipements d'assainissement collectif. Par ailleurs, un avenant n°1 à cette convention a été signé, afin de modifier son article 5 relatif aux modalités financières de la mise à disposition (150 € par semaine d'astreinte, dans le cadre des obligations de surveillance de la station, facturés à la Commune d'Ydes).

Enfin, il convient de signer un avenant n°2 en ajoutant, comme suit, à l'article 5 de la convention sur les modalités financières de la mise à disposition :

« Article 5 : modalités financières de la mise à disposition

Le petit matériel (par exemple relais, compteur de bâchée, poires de niveau, etc...) d'un montant inférieur à 300 € H.T. sera commandé par la CCSA globalement par souci d'économie d'échelle et refacturé à prix coûtant à la commune selon les besoins d'entretien et d'exploitation. Le maire sera informé par mail de toute réparation entraînant une refacturation à la commune et sera validée au préalable par ce dernier.

En vue d'optimiser le fonctionnement du service, l'achat de carte SIM pour le fonctionnement du logiciel de télégestion PCWIN est nécessaire. Aussi, afin de mutualiser leur coût et leur consommation, ces cartes seront refacturées à prix coûtant en fonction du nombre installé (dépendant des postes de télégestion disponibles). Pour 2022, le tarif est de 6 € par mois par cartes SIM installées. »

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à 18 voix pour
et 1 abstention,

- APPROUVE l'avenant n° 2 à la Convention de Mutualisation du service assainissement avec la C.C.S.A. tel qu'il est présenté ci-dessus,

-AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.



Céline Bossard

Pour copie conforme,
A Ydes, le 20 Septembre 2022
Le Maire,
Alain DELAGE,



République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
12 Septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	17
Excusés	2
Pouvoirs	2
Votants	19

COMMUNE D'YDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SEIZE SEPTEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Etaient présents : Alain DELAGE, René BERGEAUD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Marie-France DAMPRUND, Fabienne GARCIA, Pauline BRETHOME (20h30), Christian MAURIO.

Etaient excusés : Clotilde JUILLARD et Sophie TOURNADRE

Pouvoirs : Clotilde JUILLARD à Céline BOSSARD, Sophie TOURNADRE à Alain DELAGE

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

062-2022 – MODIFICATION HORAIRES COUPURE ECLAIRAGE PUBLIC

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 044-2022 en date du 10 juin 2022, le conseil municipal a décidé, pour des raisons économiques, de couper l'éclairage public à partir de minuit sans être rallumé le matin sur toute la commune.

Or, il s'avère que pour des raisons de sécurité, il convient de modifier ces horaires de coupure.

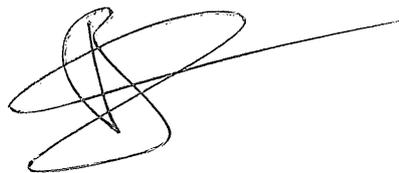
Suite à divers échanges,

le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à 13 voix pour,

et 6 voix contre (René BERGEAUD, Jean-Pierre BARBET, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Christian MAURIO),

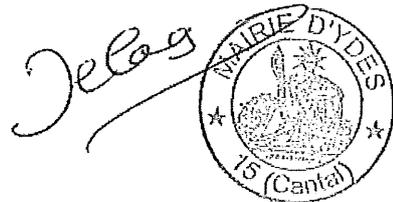
- **DECIDE**, pour des soucis d'économie et de sécurité, de couper l'éclairage public entre 23h30 et 05h30,
- **DIT** qu'en raison de la présence de vidéo-surveillance, certains points stratégiques d'Ydes resteront toutefois éclairés.
- **DONNE TOUT POUVOIR** au Maire pour appliquer la présente décision et signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.



Céline Bossard

Pour copie conforme,
A Ydes, le 20 Septembre 2022
Le Maire,
Alain DELAGE,



République Française
Liberté – Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT DE MAURIAC
CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
12 Septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	17
Excusées	2
Pouvoirs	2
Votants	19

COMMUNE D'YDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SEIZE SEPTEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Etaient présents : Alain DELAGE, René BERGEAUD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Marie-France DAMPRUND, Fabienne GARCIA, Pauline BRETHOME (20h30), Christian MAURIO.

Etaient excusées : Clotilde JUILLARD et Sophie TOURNADRE

Pouvoirs : Clotilde JUILLARD à Céline BOSSARD, Sophie TOURNADRE à Alain DELAGE

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

063-2022 – S.D.E.C. – TRAVAUX REPROGRAMMATION HORLOGES ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE – MODIFICATION EP BOURG ET VILLAGES – AFFAIRE N° 92 265 310 EP

M. le Maire indique à l'Assemblée que la reprogrammation des horloges, au nombre de 48 peut être réalisée par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total H.T. de l'opération s'élève à 3 240 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 07 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **DECIDE** de donner son accord sur les dispositions techniques et financières de l'opération de modification EP Bourg et villages,
- **AUTORISE** M. le Maire à verser le fonds de concours, qui s'élève à 1 620 €,
- **DIT** que le montant du fonds de concours sera inscrit au budget communal,
- **DONNE TOUT POUVOIR** au Maire pour appliquer la présente décision et signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.


Céline Bossard

Pour copie conforme,
A Ydes, le 20 Septembre 2022
Le Maire,
Alain DELAGE,



République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
12 Septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	17
Excusées	2
Pouvoirs	2
Votants	19

COMMUNE D'YDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SEIZE SEPTEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Etaient présents : Alain DELAGE, René BERGEAUD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Marie-France DAMPRUND, Fabienne GARCIA, Pauline BRETOME (20h30), Christian MAURIO.

Etaient excusées : Clotilde JULLIARD et Sophie TOURNADRE

Pouvoirs : Clotilde JULLIARD à Céline BOSSARD, Sophie TOURNADRE à Alain DELAGE

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

064-2022 – S.D.E.C. – ECLAIRAGE PUBLIC DIVERS VILLAGES – LA FORET / LA GARE DE SAIGNES / FLEURAC – AFFAIRE N° 92 265 304 EP

M. le Maire indique à l'Assemblée que des travaux d'éclairage public à La Forêt, La Gare de Saignes et Fleurac peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total H.T. de l'opération s'élève à 21 100 €.

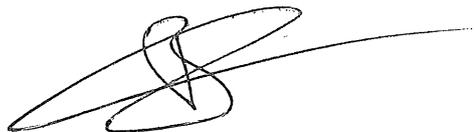
En application de la délibération du comité syndical en date du 07 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit un 1^{er} versement de 5 275 € à la commande des travaux et un 2^{ème} versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **DECIDE** de donner son accord sur les dispositions techniques et financières de l'opération Eclairage Public divers villages – La Forêt / La Gare de Saignes / Fleurac,
- **AUTORISE** M. le Maire à verser, en 2 fois, le fonds de concours, qui s'élève en totalité à 10 550 €,
- **DIT** que le montant du fonds de concours sera inscrit au budget communal,
- **DONNE TOUT POUVOIR** au Maire pour appliquer la présente décision et signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.



Céline Bossard

Pour copie conforme,
A Ydes, le 20 Septembre 2022
Le Maire,
Alain DELAGE,

